
Nombre de membres en exercice : 11

Séance du vendredi 11 juin 2021

Présents : 10

L'an deux mille vingt-et-un et le onze juin l'assemblée régulièrement convoqué le 04 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Patrick MARTIN.

Votants : 10

Sont présents: Patrick MARTIN, Amelie ROBERT, Sylvette HURON, Mona MOTTOT, Olivier BESANÇON, Gwenaël DESVAUX, Stéphanie HOLIC, Jacques MOLET, Agnès MOLET, Aurélien MOREL

Absents: Sylvain BOURIENNE

Secrétaire de séance: Agnès MOLET

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - 2021_017_DE

Exposé du Maire :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article 22 bis de la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

La participation au titre de la protection sociale complémentaire est facultative pour les collectivités qui peuvent donc décider :

- d'une participation au titre du risque santé,
- d'une participation au titre du risque prévoyance,
- d'une participation au titre du risque santé et du risque prévoyance,
- de ne pas participer.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.

- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

La participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque,
- sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation.

Vu l'avis n° 2021/PSC/387 du Comité Technique (CT) en date du 31/05/2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **DECIDE** de participer au risque santé, à compter du 1er juin 2021
- **DECIDE** de retenir la procédure suivante (*à adapter en fonction de vos choix*) :
=> la procédure de labellisation pour le risque santé
- **DECIDE** de verser un montant de participation :
=> identique à tous les agents à savoir 40 € par mois et par agent

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

INVENTAIRE DES PANNEAUX D'AFFICHAGE

A ce jour, trois panneaux d'affichage sont situés dans les hameaux de :

- La Chevillère,
- Le Tartre,
- Le Talérien

Un est situé à la Mairie.

Deux panneaux d'affichage sont mis à disposition des associations.

Aujourd'hui, les informations sont affichées en Mairie et sur Panneau Pocket.

Mais il peut être envisagé la mise en place d'un panneau d'affichage par hameau. Le conseil municipal réfléchi à ce projet. Pour le finaliser, une étude sera menée en parallèle afin de définir un coût et d'éventuelles subventions.

FRAIS SCOLAIRES

Le maire fait remarquer qu'il faut être vigilant vis à vis des foyers en location. Sur certains lieu-dits on dénombre jusqu'à 6 enfants dont les frais de transports sont pris en charge par la commune.

CONCERT ENSEMBLE MONA LISA - 2021_018_DE

Monsieur le Maire propose que la commune fasse venir l'ensemble MONA LISA pour un concert durant la fête des fleurs. Celui-ci se déroulerait le samedi 11 septembre 2021. Ce concert viendrait en complément de la fête des fleurs qui se déroulera le 11 et 12 septembre 2021.

Une proposition de contrat d'engagement a été déposé par par l'ensemble MONA LISA.

Les musiciens seront réglés en tant que salariés individuels et seront gérés via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)

Les cotisations sociales et le prélèvement à la source seront versés au GUSO par l'organisateur et une attestation d'emploi sera adressée aux musiciens par le GUSO en guise de bulletin de salaire.

Le montant estimé de la prestation s'élève, pour 6 musiciens, à environ $800 \text{ €} \times 6 = 4800 \text{ €}$.
(pas de droits de SACEM)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la proposition de l'ensemble MONA LISA au tarif d'environ 4800 €.

Mme MOTTOT interpelle Mr BESANCON sur un mail ayant été adressé. Elle lui demande de respecter les membres du conseil municipal.

BACKLINE NECESSAIRE AU CONCERT DE L'ENSEMBLE MONA LISA - 2021_019_DE

Le conseil municipal a validé le projet de concert de l'ensemble MONA LISA durant le mois de Septembre pour la fête des fleurs.

Ce concert nécessite un "backline" afin de pouvoir optimiser le rendu des interprétations.

Quatre devis sont proposés :

- 1er devis de CHARTRES EVENEMENTIEL pour un montant de : 4118 € TTC

- 2ème devis de CHARTRES EVENEMENTIEL pour un montant de : 2078 € TTC (devis négocié)

- 3ème devis de SL PRODUCTION pour un montant de : 2783.52 € TTC

- 4ème devis de MOON EVENT pour un montant de : 4772.33 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir le 3ème devis de SL PRODUCTION pour un montant de : 2319.60 H.T. soit 2783.52 € TTC

TARIF DU REPAS DU 14 JUILLET - 2021_020_DE

Monsieur le Maire rappelle la création d'une régie au conseil municipal du 19.05.09 et propose que la Commune organise à nouveau les Festivités du 14 juillet. Les achats seront effectués sur le budget communal. Afin de compenser les charges, une participation sera demandée à chaque inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD et évalue le coût des achats par rapport au nombre de participants.

FIXE la cotisation à **12.00 €** par personne (adultes et enfants) et la gratuité pour les enfants de moins de 5 ans.

POINT SUR LA MISE EN PLACE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Me FOUILLAC s'occupe actuellement de remettre en service le site internet de la commune. Elle précise que l'ancien site hébergé par « e-monsite » est en cours de désactivation et devrait l'être définitivement la semaine 24. Me FOUILLAC a étudié plusieurs propositions d'hébergeurs et a retenu celle de WIX.com qui lui paraît la plus attractive et la plus fonctionnelle. Elle continue de travailler sur le site et fera une démonstration pour le 14 juillet.

INSTALLATION VIDEO ET SONORISATION DE LA SALLE POLYVALENTE - DEMANDE DE CRST - 2021_021_DE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que l'installation vidéo de la salle polyvalente est obsolète.

Celui-ci propose donc l'installation d'un système de vidéo et de sonorisation afin de pouvoir procéder à l'avenir à des vidéos conférence et des diffusions de présentations diverses.

A ce jour, le projet a été estimé à environ 14 000 €.

Dans l'objectif de financer une partie du projet, Mr Le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028)

AMENAGEMENT DE LA SALLE POUR LES ELECTIONS

RDV est pris à 14h, le vendredi 18 juin 2021 afin de préparer la salle de vote.

Seront présents : Mme ROBERT Amélie, Mme FOUILLAC Stéphanie, Mme MOTTOT Mona, Mr MARTIN Patrick.

RAPPEL DES OBLIGATIONS DES ADJOINTS

Mr Le maire demande aux deux adjointes : « Recevez vous toutes les convocations aux réunions réclamant votre présence ? »

En effet, celui-ci souligne que les présidents de certaines commissions mentionnent l'absence de représentant de la commune de MOTTEREAU.

Aucune réponse n'est émise de la part des deux adjointes.

Mr Le maire ajoute : « les informations ne circulent pas toujours. Je vous demande donc d'être présentes aux réunions. J'ai besoin de vous non seulement pour assurer les permanences mais aussi pour me remplacer dans certaines réunions. »

Mr Le maire précise : « Venez en mairie pour savoir si on a besoin de vous. Il est important que vous veniez chercher les informations communales et préparer le conseil municipal. Je vous demande de bien vouloir vous organiser afin qu'il y est toujours un adjoint en Mairie, notamment pour les permanences du mardi et vendredi ».

PRISE DE COMPETENCE MOBILITE PAR LA COMCOM ENTRE BEAUCE ET PERCHE - 2021_022_DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal informe que :

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, la Communauté de Communes a décidé la prise de la compétence organisation de la mobilité par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021.

Considérant qu'elle n'a pas demandé, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes entre Beauce et Perche sous les conditions suivantes :

- Le suivi de cette compétence sera assuré par un comité de pilotage composé d'élus représentant l'ensemble du territoire en complément de la commission. Ce comité de pilotage sera en lien direct avec la Région et tout autre acteur lié à cette compétence

- Ce comité agira en toute autonomie, organisera le débat sur le territoire et au sein des instances communautaires et rendra compte de ses démarches au Conseil Communautaire.
- La désignation d'un cabinet extérieur spécialisé dans les mobilités afin de réaliser un diagnostic des besoins auprès des habitants et des élus, d'établir une cartographie thématique "transport et mobilité", de préciser la stratégie et les moyens à mettre en œuvre selon les scénarii.
- Le transport scolaire restera en gestion à la Région jusqu'aux termes des contrats actuels.
- La prise de compétences sera graduelle selon un calendrier défini par le comité de pilotage suite aux débats et études.
- Le financement de cette prise de compétences sera neutre pour les collectivités.

- Accepte que la Communauté de Communes ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

QUESTIONS DIVERSES

Mr DESPAGNE, qui avait promis de donner son étang à la commune, l'a fait la semaine 24. Actuellement, aucun chemin communal ne mène à cet étang. Une autorisation de passage sur le chemin de Mr HARDY est à l'étude.

Mme ROBERT Amélie demande de l'aide afin de procéder au désherbage sur la commune.

Mr MOLET Jacques précise qu'il doit se rendre au SICTOM afin de faire de nouveaux appels d'offres concernant les prestations « ramassage et traitement des déchets ».

Fin de séance : 22h15